



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Acquisition et livraison de 200 bracelets connectés
Garmin Vivosmart 5 pour l'équipement des
participants d'une étude de type « diary study »**

N° du CCP : 2026PAEUFOU006

Université de Reims Champagne-Ardenne
2 avenue Robert Schuman
51100 Reims

L'ESSENTIEL DU CONTRAT

	Objet	Acquisition et livraison de 200 bracelets connectés Garmin Vivosmart 5 pour l'équipement des participants d'une étude de type « diary study »
	Type de contrat	Marché public
	Tranches optionnelles	Sans tranches optionnelles
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	3 semaines
	Reconduction	Sans
	Prix	Prix global forfaitaire
	Variation des prix	Sans
	Avance	Sans

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat.....	4
1.1 - Objet du contrat	4
1.2 - Décomposition du contrat	4
2 - Pièces contractuelles.....	4
3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	4
4 - Durée et délais d'exécution	4
4.1 - Délai d'exécution.....	4
5 - Prix	5
5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués	5
5.2 - Modalités de variation des prix.....	5
6 - Garanties Financières	5
7 - Avance	5
8 - Modalités de règlement des comptes	5
8.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs	5
8.2 - Présentation des demandes de paiement.....	5
8.3 - Délai global de paiement.....	5
8.4 - Paiement des cotraitants.....	5
9 - Conditions d'exécution des prestations	6
10 - Développement durable	6
11 - Constatation de l'exécution des prestations	6
11.1 - Vérifications	6
11.2 - Décision après vérification	6
12 - Garantie des prestations	6
13 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle	6
14 - Pénalités.....	6
14.1 - Pénalités de retard	6
14.2 - Pénalité pour travail dissimulé	7
15 - Assurances.....	7
16 - Résiliation du contrat	7
16.1 - Conditions de résiliation	7
16.2 - Redressement ou liquidation judiciaire.....	7
17 - Règlement des litiges et langues.....	8
18 - Clauses techniques particulières	8
19 - Dérogations	9

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses particulières (CCP) concernent l'acquisition et la livraison de 200 bracelets connectés Garmin Vivosmart 5 pour l'équipement des participants d'une étude de type « diary study ».

Il est impératif de respecter la référence exacte des bracelets connectés, objet de ce marché, en effet il est indispensable de continuer la recherche sur le même équipement technique pour ne pas fausser les résultats attendus.

Lieu d'exécution :

13 Rue François Guyard

51100 Reims

Accès : 8h30 à 15h30 à l'arrière du bâtiment

Pour la livraison : contacter le 07 65 16 55 76

1.2 - Décomposition du contrat

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et son annexe financière
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021
- L'offre technique du titulaire

3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent contrat comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-FCS.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-FCS.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

4 - Durée et délais d'exécution

4.1 - Délai d'exécution

L'acte d'engagement fixe le délai d'exécution.

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

3 semaines maximum à compter de la notification du marché

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

5 - Prix

5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

5.2 - Modalités de variation des prix

Les prix sont fermes et non actualisables.

6 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

7 - Avance

Aucune avance ne sera versée.

8 - Modalités de règlement des comptes

8.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

8.2 - Présentation des demandes de paiement et des factures

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 19511296600799
- Code service : RECH
- Numéro d'engagement juridique : 4500XXXXXX

8.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

8.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

9 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

Notification par le biais du profil d'acheteur

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG-FCS.

Stockage, emballage et transport :

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures sont effectués dans les conditions de l'article 20 du CCAG-FCS. Les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. Le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

Conditions de livraison :

La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions de l'article 21 du CCAG-FCS.

10 - Développement durable

Il n'est prévu aucune obligation environnementale dans l'exécution du contrat.

11 - Constatation de l'exécution des prestations

11.1 - Vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 27 et 28.1 du CCAG-FCS.

11.2 - Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS.

12 - Garantie des prestations

Les prestations feront l'objet d'une garantie de 1 an minimum dont le point de départ est la date de notification de la décision d'admission. Les modalités de cette garantie sont définies à l'article 33 du CCAG-FCS.

13 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle

Aucun droit de propriété intellectuelle n'est applicable à ce contrat.

14 - Pénalités

14.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 400,00 €.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

14.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,00 % du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

15 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

16 - Résiliation du contrat

16.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

16.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

17 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

18 - Clauses techniques particulières

18.1. Quantité et continuité avec le matériel existant

Le besoin porte sur la fourniture de 200 bracelets connectés Garmin Vivosmart 5, couleur noire, livrés avec câbles de chargement/données et répartis comme suit : 100 unités en taille S/M et 100 unités en taille L. Afin d'assurer l'homogénéité du dispositif de collecte qui mobilisera également des bracelets de ce modèle déjà acquis, les équipements proposés devront être strictement identiques aux spécificités techniques susmentionnées (modèle Garmin Vivosmart 5). Il s'agit d'un enjeu crucial de continuité technique et de qualité des données.

Les équipements devront notamment permettre la collecte de données au moyen de capteurs de type photopléthysmographie (PPG), accéléromètre et oxymètre de pouls, présenter une autonomie significative, disposer d'une étanchéité minimale de 5 ATM et être compatibles avec des applications permettant l'export des données, telle que celle utilisée dans le cadre du présent projet.

18.2. Délai de livraison

Le délai de livraison constitue une exigence contractuelle essentielle. Les équipements devront être livrés dans le délai fixé par les pièces du marché, de manière à garantir le bon déroulement du projet et la mise en œuvre de l'étude concernée dans le calendrier prévu.

Tout retard susceptible de compromettre le déploiement opérationnel du matériel pourra être regardé comme un manquement aux obligations contractuelles du titulaire. Le candidat précisera, dans son offre, ses délais d'approvisionnement, de préparation et de livraison.

18.3. Prix du matériel

L'appréciation du prix tiendra compte non seulement du coût unitaire et du coût global de la fourniture, mais également de la capacité de l'offre à répondre aux exigences de compatibilité avec le matériel déjà en service. L'acquisition de bracelets Garmin Vivosmart 5 identiques (en deux tailles, livrés avec câbles de chargement/données) permet d'éviter tout surcoût lié à une hétérogénéité de modèle, à des problèmes d'interopérabilité ou à d'atteinte à la qualité des données collectées. Le prix proposé devra inclure l'ensemble des prestations nécessaires à la bonne exécution du marché, notamment la fourniture du matériel, son emballage, son assurance, son conditionnement, sa livraison, ainsi que les garanties associées.

18.4. Service après-vente

Le prestataire devra assurer un service après-vente permettant une prise en charge effective et rapide des équipements présentant un défaut, une panne ou une non-conformité. Ce service devra permettre, selon les cas, la mise en œuvre d'une réparation, d'un échange ou de toute autre solution adaptée, dans des délais compatibles avec les contraintes du projet.

Le prestataire précisera les modalités de garantie applicables, les conditions de prise en charge, les délais moyens de traitement ainsi que les interlocuteurs ou procédures mobilisables en cas d'incident. La qualité et la réactivité du service après-vente constituent un élément important pour garantir la continuité opérationnelle du dispositif.

19 - Dérogations

- L'article 10 du CCP déroge à l'article 16.2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services 2021
- L'article 14.1 du CCP déroge à l'article 14.1.1 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 14.1 du CCP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 14.1 du CCP déroge à l'article 14.1.2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 14.1 du CCP déroge à l'article 14.1.1 alinéa 2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services